



## Modification du règlement du Championnat du France Interséries de Course Côtière

Le Conseil d'Administration de la FFVoile approuve la modification du règlement du CFVICC 2010 concernant la possibilité pour l'organisateur de proposer son système de constitution des groupes de classement.

Réécriture des articles :

### **VIII Délivrance des titres de « Champions de France de Voile Interséries de Course Côtière » :**

Un titre de Champion de France de Voile Interséries de Course Côtière est décerné à l'équipage vainqueur dans chacun des groupes de classement interséries, tels que défini conjointement entre l'organisateur et la commission intersérie Habitable de la FFVoile et si les critères ci-dessous exposés sont respectés :

#### ***1 – Nombre de participants :***

Un groupe de classement interséries devra avoir au moins 15 bateaux inscrits au CFVICC. Ces bateaux devront avoir pris au minimum le départ d'une course de la compétition.

Et

### **X Principe de Classement**

A l'issue du CFVICC, les bateaux seront classés dans leur classe (ou groupe de classement) respective conformément au système de points à minima, Annexe A.4.1 des RCV.

Si les critères de l'article VIII et IX sont respectés, le titre de :

« **Champion de France de Voile interséries de Course Côtière – Classe ...** » sera attribué à l'équipage du premier bateau de la classe intersérie concernée

Dans le cas contraire le premier bateau de la classe sera déclaré vainqueur du :

« **Critérium Interséries de Course Côtière – Classe ...** »

En cas d'égalité, les équipages avec le même nombre de points, seront départagés en utilisant la règle A8 des RCV.